

# **Association Les Moussaillons**

## **Règlement destiné aux Parents**

**Espace de Vie Infantile de la Fontenette**

**Espace de Vie Infantile du Val d'Arve**

### **Généralités:**

L'association "Les Moussaillons" regroupe les espaces de vie infantile de la Fontenette et du Val d'Arve, qui accueillent des enfants dès l'âge de deux mois jusqu'à leur scolarisation.

L'association est subventionnée par la Ville de Carouge et est soumise aux modalités du contrat de subventionnement y relatif.

La priorité est donnée aux personnes habitant sur la Ville de Carouge. De plus, les deux parents doivent en principe exercer une activité professionnelle ou poursuivre des études dans un but de formation professionnelle. Le critère de l'activité professionnelle des parents n'est pas pris en compte pour les abonnements de l'après-midi sur l' E.V.E. de la Fontenette.

L'E.V.E. de la Fontenette accueille à temps partiel 26 enfants, présents soit le matin, soit l'après-midi.

L'E.V.E. du Val d'Arve accueille à temps complet 43 enfants, présents selon différents types d'abonnements décrits plus loin dans ce document.

L'association "Les Moussaillons" est disposée à accueillir et intégrer des enfants présentant un handicap ou ayant des besoins éducatifs particuliers.

L'encadrement est assuré principalement par du personnel qualifié : directeur-trice et adjoint-e de direction, éducateur-trice-s de l'enfance, assistant-e-s socio-éducatif-ve-s, psychomotricienne, auxiliaires, aides, cuisinier.

### **Inscriptions :**

Les enfants sont inscrits pour une fréquentation régulière.

Les inscriptions sont faites conformément aux modalités et critères définis par la Ville de Carouge, et stipulées dans le « règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance carougeoises » sous le chapitre II : Inscription et attribution des places d'accueil.

### **Horaires et abonnements :**

L'E.V.E. de la Fontenette est ouvert de 07h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Deux types d'abonnements sont proposés

- Le matin de 7h30 à 12h30  
arrivée 7h30 - 9h départ 11h30-12h30
- L'après-midi de 14h à 17h  
arrivée 14h - 14h30 départ 16h30 - 17h

Les abonnements ne peuvent pas être combinés, la fréquentation est de 3 à 5 X par semaine pour le matin et de 2 à 5 x fois par semaine pour l'après-midi.

L'E.V.E. du Val d'Arve est ouvert de 07h30 à 18h30.

Trois types d'abonnements sont proposés

- A 100% de 7h30 à 18h30  
arrivée 7h30 - 9h départ 16h30-18h30
- A 75% de 7h30 à 14h30  
arrivée 7h30 - 9h départ 13h30-14h30
- A 45% de 13h30 à 18h30  
arrivée 13h30-14h30 départ 16h30-18h30

Les abonnements peuvent être combinés, la fréquentation est de 3 à 5 x par semaine.

Les bébés jusqu'à 1 an sont accueillis avec un horaire souple à définir avec l'équipe éducative.

**Afin de garantir une qualité d'accueil et d'échanges lors des arrivées et des départs de l'enfant, les parents sont tenus d'observer strictement les heures d'arrivée et de départ selon les horaires d'ouverture et de fermeture de l'institution. Ils sont tenus d'arriver au moins 5 minutes avant l'heure de fermeture afin d'avoir le temps de préparer leur enfant. En cas de retard pour des raisons de force majeure, l'institution doit impérativement être prévenue et dans cette situation, elle se réserve le droit de refuser l'enfant.**

Il est déconseillé, pour le bien-être des enfants fréquentant l' EVE du Val d'Arve à la journée, de dépasser une durée de présence de l'enfant de plus de 10h par jour.

### **Fonctionnement :**

Il est demandé aux parents de prendre le temps nécessaire afin d'adapter progressivement leur enfant au lieu d'accueil dans lequel il évoluera, selon des modalités définies avec la direction ou l'éducateur-trice de référence.

Les parents accompagnent leur enfant à l'intérieur de l'institution ou au parc si les enfants sont à l'extérieur, et confient l'enfant à l'éducateur-trice référent-e du groupe.

A l'intérieur, les parents doivent déshabiller et déchausser leur enfant.

Tant que les parents sont présents dans l'institution, ils sont seuls responsables de leur enfant.

Les parents accompagnent leur enfant à l'intérieur de l'institution ou au parc si les enfants sont à l'extérieur, et confient l'enfant à l'éducateur-trice référent-e du groupe.

A l'intérieur, les parents doivent déshabiller et déchausser leur enfant.

Tant que les parents sont présents dans l'institution, ils sont seuls responsables de leur enfant.

L'enfant doit avoir pris son petit-déjeuner et être habillé avant d'arriver le matin dans l'institution.

Les parents signalent l'arrivée et le départ de leur enfant à le/la référent-e du groupe. S'ils ne viennent pas rechercher eux-mêmes leur enfant, ils sont priés d'indiquer avec précision le nom de la personne autorisée à le faire. A défaut, l'enfant ne pourra être confié à une tierce personne.

Les enfants absents et non excusés pendant plus de 15 jours ne sont plus considérés comme inscrits.

Chaque parent doit apporter pour l'enfant:

- 1) une paire de pantoufles
- 2) des habits de rechange
- 3) des couches
- 4) Un biberon pour les bébés, et pour la Fontenette, le lait spécifique
- 5) un bonnet ou une casquette selon la saison

Les parents veilleront à marquer les effets personnels au nom et prénom de l'enfant.

**Il est déconseillé aux parents de donner à leur enfant des objets de valeur, les institutions ne sont pas responsables des vols, pertes ou objets endommagés.**

La direction, ainsi que l'équipe éducative se tiennent à disposition des parents pour s'entretenir avec eux de leur enfant (développement, comportement, santé

### **Dépannages**

Dans la mesure des places disponibles, et en cas de besoin ponctuel d'une famille, l'enfant peut être accueilli pour une journée ou une demi-journée occasionnelle en plus de son abonnement habituel.

Le tarif appliqué est alors celui qui correspond à l'abonnement de l'enfant

### **Repas:**

Il est proposé, pour les mères qui le souhaitent, d'allaiter leur enfant à la crèche tout en reprenant leur travail. Un lieu spécifique est prévu à cet effet. De plus il y a la possibilité pour que l'équipe donne à l'enfant le lait maternel au biberon si la mère ne peut être présente.

Pour l'E.V.E. de la Fontenette:

La collation et le goûter sont fournis par l'institution matin et après-midi.

Les parents des bébés de moins de 12 mois, s'ils le désirent, peuvent fournir le repas de midi qui sera donné en fonction du rythme de l'enfant.

Pour l'E.V.E. du Val d'Arve:

Les collations, repas et goûter sont fournis par l'institution.

L'EVE du Val d'Arve est labellisée Fourchette verte/Ama terra.

### **Vacances :**

Les institutions sont ouvertes 225 jours par année. Le calendrier des fermetures est affiché à l'entrée des lieux et accessible sur le site internet de l'association [www.evefva.ch](http://www.evefva.ch)

### **Santé :**

Les enfants doivent arriver à la crèche ou à la garderie en bonne santé, propres et changés.

Les parents sont tenus d'informer la direction ou l'équipe éducative de l'état de santé de leur enfant.

En cas d'allergie ou de maladie grave ou chronique, un projet d'accueil individualisé (PAI) établi par le Service Santé de l'Enfant et de la Jeunesse (SSEJ) doit être rédigé en concertation avec toutes les parties prenantes.

Il est souhaitable que chaque enfant soit suivi par un pédiatre.

La direction ou l'équipe éducative est en droit de refuser un enfant s'il présente des symptômes de maladie ou si sa température est supérieure à 38,5°C. De ce fait, les parents qui travaillent doivent prévoir une solution d'urgence, ou se rendre disponible en cas de maladie de leur enfant.

La direction ou l'équipe éducative peut appeler les parents en cours de journée si l'état de santé de l'enfant nécessite leurs conseils ou un retrait.

Après une maladie contagieuse ou grave, un certificat médical peut être exigé au retour de l'enfant dans l'institution.

Les parents sont rendus attentifs au fait que dans toute collectivité d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables et cela malgré les dispositions prises au niveau de l'hygiène.

Les médicaments devant être administrés aux enfants doivent être confiés à l'éducateur-trice de référence de l'enfant ou à la direction, selon les directives du document du SSEJ « Administration des médicaments ». Une fiche de médicament doit être remplie par les parents auprès de l'équipe.

En cas d'urgence, les parents ou représentants légaux délèguent leur autorité à la direction ou aux éducateur-trice-s qui prennent les dispositions nécessaires pour organiser les premiers soins.

Les Parents sont immédiatement avertis

Les institutions collaborent principalement avec les services suivants :

- 1) le Service de Santé de l'Enfance et de la Jeunesse (SSEJ) : visite régulière d'une infirmière dans les institutions ;
- 2) le Service de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent (SPEA) : collaboration entre une psychologue consultante et l'équipe éducative;
- 3) le Service Autorisation et Surveillance d'Accueil de Jour (SASAJ) : surveillance et évaluation régulière, de la dotation en personnel, de la qualification du personnel de l'aménagement de l'espace, du projet pédagogique et des actions éducatives.
- 4) le Service Educatif Itinérant (SEI): soutien par un psychopédagogue d'un projet pédagogique pour un enfant présentant des difficultés dans son développement.

### **Droit à l'image**

L'équipe éducative peut filmer ou photographier des enfants à différentes occasions, dans un but de diffusion interne au sein de la structure d'accueil. Sauf demande écrite à la direction, les parents acceptent que leur(s) enfant(s) figure(nt) sur ces supports visuels. Aucune photo ou vidéo d'enfant n'est prise en vue d'une publication externe. Le cas échéant, un courrier spécifique sera adressé aux parents, en vue de leur demander leur accord

### **Prix et mode de paiement :**

Tous les parents dont les enfants fréquentent l'institution deviennent automatiquement membres de l'association et paient une cotisation annuelle de CHF. 25,00.

Toutes les informations concernant le calcul du prix et le mode de paiement des abonnements sont précisées dans le règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance Carougeoise sous le chapitre III et sur le site internet de l'association des Moussaillons [www.evefva.ch](http://www.evefva.ch)

Le présent règlement a été adopté lors de la séance de Comité du 24 septembre 2018.

Philippe Lechenne  
Président

Bruno Domergue  
Directeur